

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 27 septembre 2024
 Délibération n°4

L'An deux mille vingt-quatre le vingt-sept septembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le dix-neuf septembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard - PRAT Christelle - GIRAUD Matthieu

Absents :

Procurations : BARONNAT Bernard à ADISSON Franck - MOUGIN Rémi à GRANET Alice - VIESSANT Céline à MOREAU Gaëlle - MOSSO Véronique à VERNET Laurent

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES (M 43) : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le maire présente au conseil la décision modificative n°1 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques, portant sur les mouvements comptables suivants :

En investissement

Mouvements de crédits nécessaires à l'abondement de l'opération 327 « billetterie informatique » en dépenses.

Les virements de crédits proposés sont les suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2131-366 : Rénovation du centre accueil	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-369 : Aménagement du front de neige	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2153-327 : Billetterie informatique	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-327 : Billetterie informatique	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	85 000,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	85 000,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D.2342-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** la décision modificative n°1 sur le budget annexe de la régie des remontées mécaniques ;
- **Autorise** madame le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales